Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

Index

Projet de règlement	
Tableau annexe au règlement	4

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	12.488
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.488

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2004	Ajustement 2004	Ajusté 2004
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	42,00	8,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.162,00		9.162,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.176,00		3.176,00
	Total recettes courantes	12.480,00		12.488,00
	TOTAL DES RECETTES	12.480,00		12.488,00